#### AR Prefecture

Reçu le 18/03/2022

017-211702410-2022@MMPDNE CE MONTGUYON - SEANCE DU 17 FEVRIER 2022 - N° 2022/46

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022 18 février 2022 Date affichage:

Nbre de Conseillers :

Votants · 15 Pour : 15 En exercice: 19 Présents: 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusés: Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Renouvellement d'un contrat de 6 mois d'un agent non titulaire pour faire face aux OBJET:

besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (en application de l'Art 3-1

de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (secteur bâtiment) dû au départ d'un agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le renouvellement à compter du 1er avril 2022, pour une durée de 6 mois d'un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique 7<sup>ème</sup> échelon, pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (service bâtiment), Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent du Centre Technique Municipal.

La rémunération de l'agents sera calculée par référence à l'indice brut 381, majoré 351 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

## LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et anjsusdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF